

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-07-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 ;
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11.

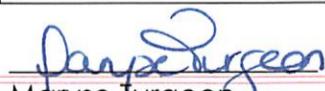
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

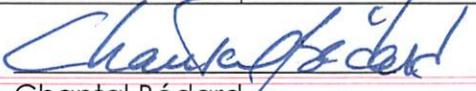
RÈGLEMENT NUMÉRO 300-07-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 ;
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{er} novembre 2016
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU PROJET DE RÈGLEMENT ;	Semaine du 1 ^{er} novembre 2016
AVIS DE PUBLICATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ;	15 novembre 2016
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	22 novembre 2016
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	6 décembre 2016
AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{er} novembre 2016
TRANSMISSION À LA M.R.C. DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT :	Semaine du 6 décembre 2016
AVIS PUBLIC POUR LA DEMANDE :	13 décembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2017
AVIS PÉRIODE D'ENREGISTREMENT :	N/A
PÉRIODE D'ENREGISTREMENT :	N/A
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA M.R.C. :	23 janvier 2017
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION MUNICIPALE :	N/A
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	23 Mars 2017
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 mars 2017


Maryse Turgeon
Mairesse suppléante


Chantal Bédard
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-07-2016

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29 ;
- Modifier les usages autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial pour la zone C1-11.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le **1er novembre 2016**.

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Le présent règlement amende le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé.

ARTICLE 2 Le plan de zonage de l'annexe «A» du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, tel qu'amendé, est modifié de façon à agrandir la zone C6-01 à même la zone H1-29.

Le tout tel que montré à l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de l'annexe «B» du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage, tel qu'amendé, est modifiée en modifiant la note (241) de la grille applicable à la zone C1-11 de manière à autoriser certains usages commerciaux au niveau du rez-de-chaussée pour se lire comme suit :

«

(241) Les usages des sous-catégories d'usages « C202 » et « C203 » sont autorisés à condition d'être implanté aux étages supérieurs d'un bâtiment commercial (autre que le rez-de-chaussée). Toutefois, l'usage « Service de médecine vétérinaire avec ou sans installation pour la mise en pension des animaux » est autorisé à la condition d'être implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial. De plus, les usages « Agence de voyages », « Service d'immobilier ou d'assurance », « Service d'optométrie » et « Service funéraire avec ou sans columbarium » sont autorisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE RIVEST

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FERNAND GENDRON

RÉSOLUTION D'ADOPTION : 2017-01-0013



Maryse Turgeon
Mairesse suppléante



Chantal Bédard
Greffière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT 300-07-2016

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015 RELATIF AU ZONAGE

